



Les dispositifs d'aides au Conseil pour vos clients

Jeudi 12 mai 2005

Document d'information sans caractère contractuel.

L'obtention des aides décrites dans ce document est soumise à des conditions définies par les organismes gestionnaires.



Sommaire

- **Fonds Régional d'Aide au Conseil (FRAC)**
- **Fonds Départemental d'Aide au Conseil (FDAC)**
- **Aide à l'Innovation**
- **Pré-Conseil Technologique (PCT)**
- **Aide Régionale à l'Innovation et au Transfert de Technologie (ARITT)**
- **Aide Régionale à l'Exportation (AREX Conseil)**
- **Aide au management environnemental**



Fonds Régional d'Aide au Conseil

- **Principe** : Subvention accordée par le Conseil Régional Ile-de-France et la DRIRE pour encourager les PME-PMI à recourir aux services de consultants spécialisés, afin de favoriser leur compétitivité et développer l'emploi

- **Modalités** :
 - Le dispositif peut prendre en charge jusqu'à 50% du montant éligible HT du devis sans pouvoir dépasser 30 000 € (**FRAC long**)
 - Pour les interventions courtes (moins de 5 jours), la subvention est plafonnée à 80% du montant HT du devis sans pouvoir dépasser 3 800 € (**FRAC court**)
 - Pas plus d'un FRAC court et de deux FRAC longs par entreprise et sur une période de 3 ans.
 - Aide plafonnée à 30 000 € sur 3 ans



Fonds Régional d'Aide au Conseil

■ Conditions d'éligibilité de l'entreprise:

- entreprise industrielle et de services à l'entreprise, BTP et Négoce
- pas plus de 250 salariés, et non contrôlé à plus de 25 % par un groupe de plus de 250 personnes (CA < 40 M€ et Bilan < 27 M€)
- au moins 50% des salariés concernés par l'étude en IDF
- en situation financière saine
- à jour de ses obligations fiscales et sociales

■ Conditions d'éligibilité du cabinet conseil:

- secteur concurrentiel
- être en mesure d'assurer les prestations demandées avec compétence
- pas de lien d'intérêts, qu'elle qu'en soit la nature, avec l'entreprise ou son personnel



Fonds Régional d'Aide au Conseil

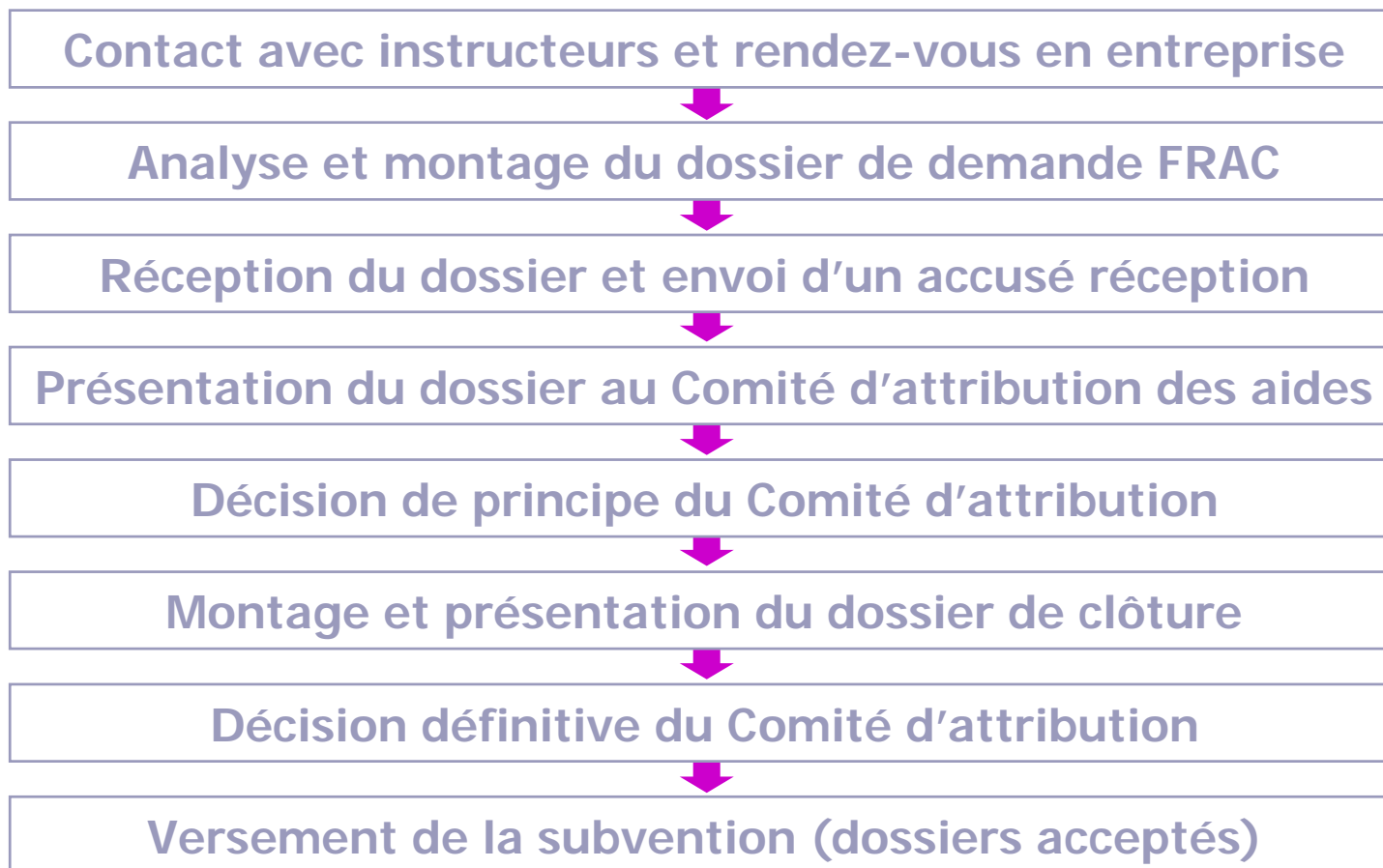
■ **Thèmes éligibles :**

- Etudes stratégiques et organisationnelles y compris la fonction commerciale
- Plans de développement
- Etudes de marché (pour les entreprises de moins de 3 ans)
- Etudes portant sur la création de nouveaux produits
- le passage à la norme ISO 14000
- Transmission d'entreprise
- ...



Fonds Régional d'Aide au Conseil

■ Déroulement d'une demande :





Fonds Régional d'Aide au Conseil

■ **Éléments à fournir :**

Montage du dossier:

- Formulaire de demande rempli et signé par le dirigeant
- Descriptif de l'entreprise et de son programme de développement, et motivation de la demande
- Documentation commerciale de l'entreprise
- Dernière liasse fiscale et situation intermédiaire si besoin
- Répartition du capital
- Proposition et devis détaillé du cabinet conseil signés par les 2 parties
- Présentation et référence du cabinet conseil + CV des intervenants

Clôture du dossier:

- Rapport du cabinet conseil
- Questionnaire confidentiel
- Factures acquittées et attestation d'encaissement



Fonds Régional d'Aide au Conseil

■ Remarques :

- Certaines interventions ne sont pas éligibles: mise en conformité, suivi administratif et forfaitaire, actions financées sur fonds de formation ou autres fonds publics, les travaux d'accompagnement opérationnels
- Les demandes de subvention sont à faire, auprès des conseillers instructeurs, par l'entreprise et non par le consultant
- La décision appartient au Comité d'attribution des aides
- La demande doit être faite avant le démarrage de la mission
- Les cabinets conseil ayant bénéficié d'un FRAC ne peuvent en faire bénéficier leurs clients

■ Contact : CCIP ou DRIRE



Fonds Départemental d'Aide au Conseil

- **Principe** : Subvention accordée par le Conseil Général des Hauts de Seine en abondement du dispositif FRAC.
- **Modalités**: Prise en charge à hauteur de 20% du montant HT du devis, plafonnée à 4 574 €
- **Eligibilité**: les entreprises ayant reçu un avis favorable du FRAC et implantées dans les Hauts de Seine peuvent solliciter une subvention FDAC.
- **Remarque**: La décision appartient à la commission permanente du Conseil général
- **Contact** : **CG 92**



Aide à l'Innovation

- **Principe** : Dispositif financé par l'ANVAR pour favoriser la recherche et le développement de produits ou procédés nouveaux, avec des perspectives de commercialisation, ainsi que le développement de nouveaux services associés à des technologies émergentes.
- **Modalités** : l'aide à l'innovation est une avance à taux nul, remboursable en cas de succès et pouvant représenter jusqu'à 50 % des dépenses internes et externes du projet.
- **Bénéficiaires** :
 - entreprise industrielle ou du tertiaire industriel
 - moins de 2 000 personnes et n'appartenant pas à un groupe de plus de 2 000 personnes,
 - créateurs d'entreprises innovantes



Aide à l'Innovation

- **Actions éligibles** : des études préalables jusqu'à la préparation du lancement industriel.
 - la validation de la définition du projet,
 - le dépôt et l'extension de brevets,
 - les études de marché et de faisabilité,
 - la recherche de partenaires français ou internationaux,
 - l'acquisition ou la cession de technologies,
 - la réalisation et la mise au point de prototypes, maquettes, préséries...

- **Contact : ANVAR**



Aide à l'Innovation

- **Principe** : Subvention accordée par le Conseil Général des Hauts de Seine en abondement du dispositif ANVAR pour la réalisation de travaux complémentaires en fin de projet
- **Modalités**: Prise en charge à hauteur de 40% du montant HT des coûts externes et internes (dont les prestations de conseil), plafonnée à 15 245 €
- **Eligibilité**: entreprises alto-séquanaises ayant bénéficié de l'avance remboursable de l'Anvar et ayant moins de 250 salariés
- **Remarque**: Dossier directement transmis par l'Anvar
- **Contact**: CG 92



Pré-Conseil Technologique

- **Principe** : Subvention accordée par le Conseil Régional Ile de France pour favoriser le développement des PMI franciliennes par la maîtrise de leur développement technologique, en leur facilitant l'accès à des intervenants techniques et la mise en relation avec des centres de compétence.
- **Modalités**: Prise en charge de 75% des coûts de l'expert (de 1 à 12 jours avec un plafond 556 € HT par jour), dans la limite de 5 000 €.
- **Bénéficiaires** :
 - Entreprise industrielle ou de services à l'Industrie (hors négoce),
 - pas plus de 250 salariés, et non contrôlé à plus de 25 % par un groupe de plus de 250 personnes (CA < 40 M€ et Bilan < 27 M€)
 - implantée en Ile de France
 - ne pas être en difficulté structurelle
- **Contact** : CRITT



Aide Régionale à l'Innovation et Transfert de Technologie

- **Principe:** Subvention accordée par le Conseil Régional Ile de France pour les entreprises qui souhaitent réaliser une étude de faisabilité préalablement à un transfert de technologie. L'étude doit permettre de mieux maîtriser tous les aspects techniques, juridique, économiques, financiers et commerciaux du projet.
- **Modalités :** Prise en charge de 50% des coûts de l'intervention de l'expert dans la limite de 15 000 €. Le taux peut être porté à 75% pour les entreprises de moins de 3 ans.



Aide Régionale à l'Innovation et Transfert de Technologie

■ **Bénéficiaires :**

- entreprise industrielle ou de services à l'industrie (hors négoce),
- pas plus de 250 salariés, et non contrôlé à plus de 25 % par un groupe de plus de 250 personnes (CA < 40 M€ et Bilan < 27 M€)
- implantée en Ile de France
- ne pas être en difficulté structurelle

- ### ■ **Remarque:** La faisabilité technique doit être réalisée par un expert public. L'étude économique peut être réalisée par un expert public ou privé

■ **Contact : CRITT**



Aide Régionale à l'Exportation

- **Principe:** Subvention accordée par le Conseil Régional Ile-de-France pour les entreprises qui souhaitent réaliser une étude de marché ou un plan de stratégie export.
- **Modalités :** Prise en charge de 50% des coûts du consultant dans la limite de 15 000 €
- **Bénéficiaires :**
 - Entreprise industrielle ou de services
 - pas plus de 250 salariés, et non contrôlé à plus de 25 % par un groupe de plus de 250 personnes (CA < 40 M€ et Bilan < 27 M€)
 - implantée en Ile de France
 - en situation financière saine
 - disposant au moins d'un premier bilan
- **Contact : CCIP**



Aide au management environnemental

- **Principe:** Subvention accordée par l'ADEME ou le Conseil Régional Ile-de-France pour les entreprises faisant appel à un consultant ou un bureau d'étude pour la réalisation d'un diagnostic Environnement, d'une étude technique, ou pour la mise en place de la norme ISO 14001.
- **Modalités :** Prise en charge de 50% à 80% des coûts de consulting.
- **Bénéficiaires :**
 - Toute entreprise
- **Contact : ADEME**



Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris

Implantés au cœur de ces nombreux dispositifs, les **conseillers de la CCIP** constituent un point d'entrée privilégié pour **informer, orienter et aider vos clients** à constituer leurs dossiers de demande

Hauts de Seine

Tél: 01 46 14 26 33 - 01 46 14 27 95
e-mail - pmepmi92@ccip.fr

Seine Saint Denis

Tél: 01 48 95 10 57 - 01 48 95 11 27
e-mail - industrie.services93@ccip.fr

Paris

Tél: 01 53 40 47 02
www.ccip75.ccip.fr

Val de Marne

Tél: 01 49 56 57 50
www.ccip94.ccip.fr

www.ccip.fr

www.forumduconseil.com